

On pourrait dire qu'en voulant devenir une banque, IAC veut passer de la ligue mineure à la ligue majeure. La raison, c'est que IAC a pris à peu près toute l'expansion qu'elle peut prendre si l'on tient compte des restrictions qui s'appliquent aux sociétés de sa catégorie actuelle. Elle est maintenant limitée quant au nombre de fois qu'elle peut faire recirculer son argent sous forme de prêts ou d'hypothèques: elle veut donc devenir une banque pour avoir accès à la ligue majeure, où les bénéficiaires sont très intéressants, disons-le.

On constate que les dernières années ont été très bonnes pour les banques au Canada, en raison des taux d'intérêt et des taux hypothécaires élevés. Je ne reproche pas à IAC de vouloir joindre leurs rangs. Ce à quoi je m'oppose, c'est la façon dont elle veut le faire et le fait qu'elle tente de se faire exempter de certaines dispositions de la loi sur les banques, auxquelles toutes les autres banques doivent se conformer.

Lorsque nous examinons la rentabilité des banques, et je pense maintenant à la hausse du premier trimestre de 1976 par rapport à 1975, nous constatons que la Banque Royale a connu une hausse de 31.6 p. 100, la Banque de Commerce, de 54.1 p. 100, la Banque de Montréal, de 50.7 p. 100, la Banque de la Nouvelle-Écosse, de 26.4 p. 100 et la Banque Toronto-Dominion, de 26.7 p. 100. Et seulement pour le premier trimestre de 1976 par rapport à 1975. Si nous examinons les chiffres de l'année précédente, nous constatons des hausses de profits similaires mais pas aussi fortes. Nous nous inquiétons du fait que si IAC doit connaître des profits pareils, nous devrions nous assurer qu'elle respecte les règles. La question qui me tracasse également, c'est que si le bill S-30 est adopté, nous allons, en fait, donner à IAC une protection fiscale qui pourrait représenter entre 40 et 60 millions de dollars pendant la période de transition de 10 ans.

Nous avons proposé une série d'amendements et nous sommes en train de débattre le premier. Il vise à obliger IAC à se conformer aux dispositions de la loi sur les banques qui se rapportent aux fonctions d'administrateurs. Le bill S-30 tend à renverser cette intention de la loi sur les banques. J'aimerais lire l'article en question pour illustrer ce point. Je lirai l'article 2(2) du bill S-30. Il concerne les administrateurs et stipule:

Un administrateur de IAC Limitée ne peut être administrateur provisoire de la banque s'il ne détient pas, en qualité de propriétaire absolu et exclusif, de son propre chef et non à titre de fiduciaire ou du chef d'une autre personne, au moins 500 actions ordinaires du capital social de IAC Limitée, et la disposition du paragraphe 10(2) de la Loi sur les banques qui requiert qu'un administrateur provisoire d'une banque soit souscripteur d'actions de cette banque ne s'applique pas à un administrateur provisoire de la banque.

Nous avons proposé de supprimer l'article 2(2) afin que l'IAC se conforme à la loi sur les banques. L'article du bill dit en fait que pour être administrateur de la Banque continentale il faut détenir des actions de l'IAC plutôt que des actions de la banque. Les administrateurs de l'IAC sont automatiquement administrateurs provisoires de la Banque continentale mais ils n'ont pas à se conformer à la loi sur les banques selon laquelle ils doivent être souscripteurs d'actions de la banque. Si le bill est adopté tel quel et que notre modification est rejetée on s'apercevra que l'IAC contourne l'importante disposition de la loi sur les banques qui interdit d'être administrateur de plusieurs banques à la fois. A notre avis cela présente un certain nombre de risques. C'était stipulé dans la loi sur les banques et si elle interdisait d'être administrateur de plusieurs banques à la fois, c'était pour une très bonne raison. Si quelqu'un dirige en même temps une compagnie et une banque, il peut très

### Banque Continentale du Canada

bien avoir accès à des renseignements confidentiels sur les politiques et la situation financière de la compagnie dont la banque pourrait se servir à son avantage. C'est vrai pour n'importe quelle banque et c'est cela qui nous inquiète beaucoup.

● (1710)

Lorsqu'on examine la liste des administrateurs de IAC, on y trouve certains noms intéressants qui font partie des personnalités du monde économique. On trouve, parmi les administrateurs, M. F. M. Covert, administrateur de la Banque royale, M. J. S. Dewar, administrateur de la Banque Toronto-Dominion; M. C. F. Harrington, président du conseil d'administration du Trust Royal; M. D. Kinnear, administrateur de la Banque de Montréal; M. L. A. Lapointe, administrateur de la Banque Toronto-Dominion; M. Charles Rathgeb, administrateur de la Banque Royale du Canada; M. Renault St-Laurent, administrateur de la Banque Canadienne Nationale; M. Thackray, administrateur de la Banque de Montréal; M. Yorath, administrateur du Trust de Montréal; et M. Courtois, administrateur et vice-président de la Banque de la Nouvelle-Écosse. Ce ne sont que quelques-uns d'entre eux. Il y a beaucoup d'autres administrateurs de IAC qui font également partie du Conseil d'administration d'autres sociétés. J'aimerais signaler à la Chambre deux d'entre eux qui sont particulièrement connus et souligner un point intéressant à cet égard. Il s'agit d'une part de Peter F. Bronfman, de la famille Bronfman. Nous avons entendu dire que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a naguère voyagé sur son avion privé. M. Bronfman figure sur la liste des administrateurs de la Banque.

**M. Abbott:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis certain que le député ne voudrait pas induire la Chambre en erreur. Le Peter Bronfman en question n'a aucun rapport avec le propriétaire de l'avion à réaction dont il vient de parler. J'ai cru bon de rectifier cette erreur. Ce n'est pas parce qu'on porte le même nom que quelqu'un et qu'on est parent avec lui que l'on doit partager une certaine association...

**M. Roberts:** Coupable.

**M. Symes:** Je vous remercie de m'avoir corrigé. Il se trouve que M. Peter F. Bronfman est président de la société Edpar Investments. Il est également président de Canadian Arena Company et administrateur de Trizec. Il y a également sur la liste un certain M. E. J. Courtois qui est administrateur d'un certain nombre de sociétés, notamment Trizec. Il est également président de Canadian Arena Company. Il est intéressant de noter, comme d'autres l'ont fait, y compris les sénateurs qui siégeaient à notre comité des banques et des finances ainsi que bien des députés de la Chambre, que la société Canadian Arena Company est connue aujourd'hui sous le nom de Carena-Bancorp. Carena-Bancorp est une société de portefeuille chargée d'administrer des biens de la famille Bronfman.

Il est très intéressant de noter que Carena-Bancorp a acheté un nombre important d'actions de IAC avant que celle-ci ne fasse connaître publiquement son intention de se constituer en banque. Le comité sénatorial a étudié toutes ces questions en détail. L'un des sénateurs a trouvé que c'était une drôle de coïncidence et a demandé si la société Carena-Bancorp savait à l'avance que IAC désirait se constituer en banque, étant donné que certaines personnes cumulaient plusieurs fonctions d'administrateurs. Cela fut démenti. Je cite cet exemple pour souligner le fait que l'objet de notre loi sur les banques est de veiller à ce que ce genre de situation ne se produise pas et à dissiper les